

Montreuil, le 24 décembre 2025

**Note  
aux  
opérateurs**

**Objet :** Information aux opérateurs concernant le report de l'entrée en application du Règlement (UE) 2023/1115 relatif à la lutte contre la déforestation.

**1. Report de l'entrée en application du règlement « déforestation » (RDUE)**

Un report d'un an du RDUE a été publié au Journal officiel de l'Union européenne le 23 décembre 2025. Le règlement (UE) 2025/2650 prévoit ainsi une application du texte à compter du **30 décembre 2026**. Pour les petits et micro-opérateurs cette date est fixée au **30 juin 2027**.

**2. Rappels sur le règlement (UE) 2023/1115 relatif à la lutte contre la déforestation**

Adopté le 9 juin 2023, le règlement vise à réduire l'impact de l'Union européenne sur la déforestation et la dégradation des forêts, à protéger les écosystèmes forestiers et à contribuer à la lutte contre le changement climatique. Ce règlement interdit la mise sur le marché de l'Union européenne ou l'exportation depuis celle-ci de produits ayant contribué à la déforestation ou à la dégradation des forêts après le 30 décembre 2020<sup>1</sup>.

**3. Informations et contacts**

Pour toute question relative à l'analyse de risque ou aux déclarations de diligence raisonnée, les opérateurs sont invités à consulter [la page dédiée au RDUE sur le site du Ministère de la Transition écologique](#) ainsi que [la page RDUE de la Commission européenne](#).

Le chef du bureau COMINT2,

**Florian SIMONNEAU**

<sup>1</sup> La liste exhaustive des marchandises figure à l'annexe I du règlement.